

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA SAFER GRAND EST

Le PPAS est un document d'orientation et de gestion de l'activité, régi par une circulaire ministérielle et soumis à l'approbation du Préfet de Région.

Il guide nos décisions en adéquation avec les missions de la Safer. Le PPAS est élaboré pour une période de 6 ans et fait l'objet d'un bilan annuel.



2022 > 2028

ÉDITO

Nous sommes fiers de vous présenter ce nouveau Programme Pluriannuel d'Activités de la Safer Grand Est (PPAS) validé par notre Conseil d'Administration le 10 mai 2022. Véritable feuille de route, ce document d'orientation et de gestion de l'activité est le premier à l'échelle de la région, depuis la fusion des trois Safer Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine en 2017. Soumis à l'approbation du Préfet de Région, il est régi par une circulaire ministérielle et fera l'objet d'un bilan annuel.

De la Champagne crayeuse à la montagne vosgienne, en passant par nos vignobles et les paysages d'élevage, les particularités de notre territoire sont très nombreuses et font la richesse de nos terroirs. L'ambition de notre PPAS est de fixer le cap commun de nos missions à partir des politiques publiques nationales et locales, en adaptant notre plan d'actions aux spécificités des territoires.

Fruit d'un long travail d'enquêtes, d'échanges, de consultations et de concertations avec des agriculteurs, des viticulteurs, des forestiers, des organisations professionnelles agricoles, des collectivités locales, des acteurs régionaux de l'aménagement, des partenaires institutionnels et des représentants de l'environnement, le PPAS redéfinit les orientations de notre Safer et établit un plan d'actions stratégique pour la période 2022-2028 afin de faire face aux défis du monde agricole et, plus largement, de la société.

Le Programme Pluriannuel d'Activités 2022-2028 de la Safer Grand Est s'articule autour de cinq thématiques principales déclinées en sept fiches actions :

- Un agriculteur sur trois a plus de 55 ans et est susceptible de partir en retraite dans les années à venir. Plus que jamais, **le renouvellement des générations en agriculture** est notre priorité.
- Souveraineté alimentaire, résilience agricole, variété des productions et des filières, et aménagement parcellaire sont autant de défis que la Safer doit prendre en compte dans son activité d'opérateur foncier. Cela implique **le maintien d'exploitations nombreuses et diversifiées**.
- **La valorisation des forêts** nécessite de favoriser le regroupement parcellaire pour une meilleure gestion de la ressource bois et d'accompagner la **transmission de massifs**.
- Préserver les ressources en eau, la biodiversité et nos paysages ruraux s'inscrivent dans cet **enjeu transversal qu'est l'environnement**.
- Enfin, la réhabilitation de bâtiments ruraux et l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de développement pour réduire l'artificialisation des sols participeront à **l'attractivité et la vitalité de nos territoires**.

Thierry Bussy
Président
de la Safer Grand Est

Stéphane Martin
Directeur Général
de la Safer Grand Est



PPAS

7 FICHES ACTIONS

2022 > 2028



**RENOUVELER LES GÉNÉRATIONS
EN AGRICULTURE**



**AMÉLIORER LA RÉSILIENCE
DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**



**PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT
DANS SA DIMENSION TRANSVERSALE**



VALORISER LA FORÊT



**ACCOMPAGNER LES PROJETS
EN MILIEU RURAL**



INFORMER, CONTRÔLER, RÉGULER



**AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT
DE LA SAFER**

LÉGENDE DES PICTOGRAMMES



PARTENARIAT



**BUDGET,
MOYENS**



**INDICATEUR
OBJECTIFS**





FICHE ACTION

RENOUVELER LES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE

DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ DE LA SAFER EN MATIÈRE DE CESSIONS D'EXPLOITATIONS

La Safer Grand Est est reconnue comme le **spécialiste de la gestion et de la transmission du parcellaire**. Pour faire face au défi du renouvellement des générations en agriculture, la Safer souhaite se doter des moyens pour augmenter très sensiblement le nombre d'exploitations transmises par son truchement.

Elle se fixe pour objectif d'atteindre **50 exploitations transmises par an** dans le respect de ses missions, de ses procédures et de ses instances. Pour cela, elle devra développer les **partenariats** avec les **centres de gestion** et **certaines cabinets d'avocats** et **former ses collaborateurs** aux enjeux réglementaires, fiscaux et sociaux de la transmission d'entreprise.

 **Cabinets d'avocats**
Centres de gestion

 **50 exploitations transmises par an**

MIEUX REPÉRER ET ACCOMPAGNER LES CÉDANTS

Des actions de **repérage des cédants** sans successeur sont régulièrement menées sur le territoire régional par les Chambres d'Agriculture ou l'ADASEA (51). La Safer souhaite être intégrée comme **partenaire actif** de toutes ces initiatives principalement en secteur céréalier ou de polyculture élevage et dans des secteurs spécifiques : zone viticole, aires d'alimentation de captage d'eau potable, etc.

Une fois les cédants sans successeur identifiés, il convient d'adopter une **stratégie de suivi et d'accompagnement** afin de s'assurer que ces exploitations seront bien cédées dans le cadre de la mission de renouvellement des générations.

 **ADASEA - Centres de gestion**
Agences de l'Eau
Chambres d'Agriculture
Syndicats viticoles - Caves
coopératives viticoles
Terre de Liens

INTÉGRER TOUS LES POINTS INFO TRANSMISSION

La Safer œuvrera pour participer aux travaux de tous les Points Info Transmission.

 **Chambres d'Agriculture**
Jeunes Agriculteurs
Région Grand Est

 **Nombre de PIT dont la Safer**
est partenaire actif

COLLECTER ET ORGANISER L'INFORMATION DANS UN OUTIL DE GESTION RELATION CLIENT

Mise en place d'un outil performant de **Gestion Relation Client** pour assurer le suivi des candidats à l'installation, des investisseurs susceptibles de consentir des baux aux futurs installés, des porteurs de projets afin de leur proposer les **opportunités foncières** correspondant à leurs attentes.

METTRE EN PLACE ET UTILISER LE FONDS DE PORTAGE NATIONAL

La FNSafer travaille à la mise en place d'un **fonds** qui permettrait d'assurer le **portage financier du foncier dédié à l'installation**. L'objectif est d'alléger le coût de la reprise d'une exploitation en achetant le foncier et en faisant bénéficier de baux sécurisés aux jeunes installés.



METTRE EN PLACE UN FONDS DE PORTAGE COURT-MOYEN TERME AU NIVEAU RÉGIONAL

Pour donner le temps nécessaire à un candidat à l'installation pour affiner son projet, il peut être nécessaire d'acquiescer et de **porter le coût financier d'une exploitation durant un délai de deux ans maximum**. Ce coût de portage ne doit pas être, in fine, supporté par le candidat à l'installation. La Safer propose donc que soit créé un **fonds de portage régional** sur le modèle de ce qui se pratique dans la quasi-totalité des autres régions françaises.

 **Fonds de portage financé par** 

UTILISER LE FONDS DE GARANTIE INAF

La Safer souhaite que ce fonds, trop peu doté à ce jour, soit utilisé en priorité pour les **installations hors cadre familial**.

 **DRAAF**
Organismes bancaires

PRIVILÉGER LE MAINTIEN PLUTÔT QUE LE DÉMEMBREMENT DES UNITÉS ÉCONOMIQUES VIABLES

Les comités techniques Safer veilleront à ce que les **unités économiques viables** soient orientées prioritairement vers des **projets d'installation**. Leur démembrement ne pourra être envisagé qu'en l'absence de candidat à l'installation ou après vérification de la capacité d'au moins un candidat à s'installer sur une partie de l'unité seulement.

FAVORISER LES INVESTISSEURS PROPOSANT LES BAUX LES PLUS SÉCURISANTS

En cas de concurrence entre investisseurs pour l'attribution d'un bien, les comités techniques veilleront à privilégier celui qui propose les **modalités de bail les plus sécurisantes à long terme** pour le candidat à l'installation. Les baux de carrières seront systématiquement proposés.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS À L'INSTALLATION

Les candidats à l'installation seront sélectionnés au regard des éléments objectifs apportés par ces derniers pour attester de la **viabilité économique** de leurs projets ainsi que sur leur **capacité professionnelle** (diplômes, expérience, ...) et leur capacité et volonté de **réaliser eux-mêmes** tous les travaux de l'exploitation. Le mode d'installation (aidée, non aidée, à titre principal, à titre secondaire) ne sera pas un critère de sélection.



FICHE ACTION

AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

FAVORISER LE MAINTIEN DES OCCUPANTS

L'activité de maintien et de sécurisation des occupants en place représente 40 % de l'activité foncière de la Safer. La Safer poursuivra cet effort en préservant sa capacité à **négoier avec les propriétaires** et à rechercher et identifier de **nouveaux investisseurs** disposés à consentir des baux à **long terme**.



Cabinets de gestion de patrimoine
Organismes bancaires

CONSOLIDER LES PETITES EXPLOITATIONS FAMILIALES

Les comités techniques veilleront à **consolider** prioritairement les exploitations mettant en valeur une **superficie inférieure au seuil de viabilité** fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et plus particulièrement les **jeunes installés**.

FAVORISER L'ÉLEVAGE À L'HERBE, LA CRÉATION DE VALEUR AJOUTÉE ET LA RÉSILIENCE DES EXPLOITATIONS

La **création de valeur ajoutée et la préservation de l'élevage à l'herbe** sont identifiées comme des enjeux majeurs pour l'agriculture régionale. Les comités techniques veilleront à favoriser les candidatures d'éleveurs mettant en valeur des **surfaces en herbe** et de porteurs de projets mettant en avant le développement de productions et filières orientées vers la recherche de **valeur ajoutée**. Ils prêteront également une attention particulière aux candidats mettant en avant certains **labels et certifications** reconnus pour favoriser la résilience des exploitations agricoles tels que AB, HVE, Label Bas Carbone.

PRÉSERVER LA CAPACITÉ PRODUCTIVE DES EXPLOITATIONS EN COMPENSANT LES PERTES DE SURFACES

La Safer se fixe pour objectif de **préserver la capacité productive des exploitations agricoles en compensant les pertes de surfaces** subies dans le cadre de projets d'aménagement du territoire. Cette compensation ne doit cependant pas aboutir à un agrandissement injustifié.

Les comités techniques veilleront à ce qu'une priorité à l'attribution ne puisse être conférée qu'aux seuls candidats ayant subi une perte foncière dans le cadre de projets d'aménagement portés par des opérateurs publics ou privés ayant contractualisé avec la Safer. Cette compensation sera réalisée selon le principe : **1 ha compensé pour 1 ha perdu**.

La Safer maintiendra en outre sa capacité à réaliser des études de **compensation collective agricole**.



Aménageurs privés
Collectivités locales

DÉVELOPPER LES ÉCHANGES DE PARCELLES

Pour des raisons de baisse des coûts de production et de limitation de l'emprunte carbone de l'agriculture, la **restructuration du parcellaire** des exploitations est devenue un enjeu majeur. La Safer poursuivra son effort sur ce thème en développant l'animation autour de son outil **La Bonne Parcelle** et en créant, dans chaque département, un **stock foncier libre de location** réservé prioritairement aux candidats mettant en avant des projets d'échanges et de restructuration parcellaire.



Nombre d'échanges réalisés
la bonne parcelle
JE RESTRUCTURE MON EXPLOITATION



DEVENIR PARTENAIRE DE TOUS LES PAT DE LA RÉGION

Les Programmes Alimentaires Territoriaux (PAT) visent à **rapprocher agriculteurs et consommateurs** en créant et développant des **circuits courts** de distribution et de commercialisation de produits agricoles. 28 PAT ont été mis en œuvre dans la région par des collectivités locales. La plupart d'entre eux comportant un volet foncier, la Safer a vocation à devenir **partenaire de ces initiatives locales**.



Chambres d'Agriculture
Collectivités locales
Terre de Liens



Nombre de conventions de partenariats
régularisées avec des PAT

FAVORISER LES PRODUCTIONS À FINALITÉ ALIMENTAIRE

La production d'énergie renouvelable est devenue une voie de diversification significative pour l'agriculture régionale. Dans certains secteurs, le développement de cette activité peut avoir un impact négatif sur la production à finalité alimentaire (cultures dédiées à la méthanisation, panneaux photovoltaïques sans production agricole). Les comités techniques veilleront à **favoriser les porteurs de projets** mettant en avant des **productions à finalité alimentaire plutôt qu'énergétiques**.

ACCOMPAGNER LES ACTIONS D'AMÉNAGEMENT LIÉES À L'ABREUVEMENT DES ANIMAUX ET À L'IRRIGATION

L'agriculture régionale doit se prémunir au mieux des **aléas climatiques** et notamment de la **sécheresse**. Si des projets d'aménagement visant à sécuriser la production agricole face à l'aléa sécheresse devaient voir le jour dans la région, la Safer aura vocation à en devenir l'opérateur foncier.



Chambres d'Agriculture
Collectivités locales





FICHE ACTION

PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT DANS SA DIMENSION TRANSVERSALE

MIEUX ANTICIPER LES BESOINS DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

La Safer est de plus en plus sollicitée par des aménageurs publics ou privés confrontés à la nécessité de **compenser les impacts de leurs aménagements sur les milieux naturels et les espèces**. Ces sollicitations s'avèrent cependant souvent trop tardives pour permettre de réduire l'impact de ces mesures compensatoires sur l'activité agricole.

La Safer développera des partenariats pour lui permettre **d'influer en amont sur les projets d'aménagement**, inciter les aménageurs à **éviter et réduire et identifier les sites et les pratiques compensatoires les moins impactantes pour l'activité agricole**.



Archipel
Collectivités locales
Opérateurs locaux spécialisés dans la compensation environnementale

PRÉSERVER LES HABITATS REMARQUABLES

La Safer envisage de poursuivre et de développer les partenariats visant à **acquérir, en vue de les protéger, des espaces naturels d'intérêt patrimonial ou classés au titre de la protection de l'environnement**.

La Safer souhaite également s'inscrire comme opérateur foncier de la **stratégie nationale pour les aires protégées** mise en œuvre par l'Etat et qui vise à **développer les zones à protection forte** (réserves naturelles, réserves biologiques, arrêtés de protection).



Agences de l'Eau
Conservatoires d'Espaces Naturels
Conservatoire du Littoral
Départements
DREAL
Fonds Alsacien pour la Restauration des Biotopes

PROMOUVOIR LES OBLIGATIONS RÉELLES ENVIRONNEMENTALES

Les Obligations Réelles Environnementales peuvent constituer une **alternative intéressante à l'acquisition foncière** par une collectivité ou une association agréée pour la protection de l'environnement en vue de la protection de ses caractéristiques environnementales.

La Safer pourra proposer cet outil à ses attributaires dès qu'un **enjeu environnemental** aura été identifié sur les parcelles vendues.



Collectivités Locales
Conservatoires d'Espaces Naturels



Nombre d'ORE signées

DÉVELOPPER UNE BASE DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALE

L'accès à la cartographie des zones classées au titre de la protection de l'environnement est aisé. En revanche, l'accès aux documents d'objectifs ou aux éventuels arrêtés ou réglementations fixant des contraintes sur ces zones relève souvent du parcours du combattant. La Safer rencontre donc des difficultés à informer et à sensibiliser les candidats et les membres de ses comités techniques sur les enjeux et contraintes environnementales liées aux parcelles objet d'une attribution.

La création d'une base de données complète et intuitive liée à la **cartographie des sites à enjeux** s'avère nécessaire. La Safer pourra apporter son soutien à la création de cette base de données.



DREAL Grand Est

INFORMER SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La Safer informera les candidats et les membres des comités techniques sur les **enjeux environnementaux** identifiés pour les parcelles attribuées. Elle incitera les membres de comités techniques à tenir compte de ces enjeux au moment du **choix de l'attributaire**. Elle veillera à ce que les enjeux environnementaux identifiés soient clairement mentionnés dans l'**acte de rétrocession**.



PRÉSERVER LES PRAIRIES PERMANENTES

Puits de carbone, réservoirs de biodiversité, éléments essentiels pour la préservation de la ressource en eau, les surfaces en prairies ont diminué fortement au cours des dernières années.

Les comités techniques veilleront à ce que les **surfaces en prairies permanentes** soient attribuées préférentiellement à des éleveurs avec inscription au cahier des charges de **l'obligation du maintien en herbe** des parcelles attribuées.

PRÉSERVER LES MARES ET LES HAIES

Lorsque des **mares** et des **haies** auront été identifiées sur des parcelles à rétrocéder, le cahier des charges de rétrocession pourra comporter une **obligation de préserver ces éléments topographiques**.

FAVORISER LES ACTIONS DE RÉOUVERTURE PAYSAGÈRE NOTAMMENT EN ZONE DE MONTAGNE

La Safer poursuivra et développera le partenariat engagé avec certaines collectivités locales de montagne et visant à acquérir des **parcelles enrichies pour les attribuer à des éleveurs** en vue de recréer des **îlots de pâture** et de lutter contre la fermeture des paysages.



Communes
Parcs naturels régionaux

PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

En partenariat avec les **Agences de l'Eau**, la Safer a créé la **Cellule Animation Foncière Eau** (CAFeau) visant à favoriser, via des échanges fonciers, la mise en place de **pratiques culturelles** compatibles avec l'objectif de **préservation de la ressource en eau potable**. La Safer se fixe ainsi pour objectif **d'augmenter significativement les surfaces protégées**.

À ce titre, les comités techniques veilleront à favoriser, pour toute attribution de foncier située dans un périmètre rapproché de captage, **le label HVE, le label AB, la remise en herbe** ou toute pratique innovante (cultures bas niveau d'intrants, ...) compatible avec **la préservation de la ressource en eau**.

L'activité de la cellule CAFeau pourra en outre être étendue aux **zones humides**.



Agences de l'Eau



Postes financés par les Agences de l'Eau dans le cadre de la cellule CAFeau



Surfaces attribuées en aire d'alimentation de captage au profit d'opérateurs garantissant la mise en place de pratiques culturelles compatibles avec la préservation de la ressource en eau

LUTTER CONTRE LES INONDATIONS

La Safer poursuivra les actions d'aménagement foncier entreprises visant à **protéger les populations contre le risque inondations** : création de bassins de rétention, aménagement de vallées, hydraulique douce...



Collectivités locales



VALORISER LA FORÊT

FAVORISER L'AMÉNAGEMENT PARCELLAIRE EN FORÊT

La forêt privée régionale est extrêmement morcelée. Pour permettre une meilleure exploitabilité de la ressource, **les regroupements parcellaires** s'avèrent indispensables.

La Safer amplifiera son activité sur ce thème en :

- Contactant systématiquement les **propriétaires riverains** des petites parcelles boisées qu'elle met en vente pour leur proposer de **consolider leur propriété**,
- Participant activement à des opérations de **restructuration parcellaire à l'échelle de massifs** préidentifiés. Une opération pilote pourra être menée dans les Vosges et en Meuse en partenariat avec le CRPF, la Chambre d'Agriculture et le Département.



Chambres d'Agriculture
CRPF
Départements

FAVORISER L'INTÉGRATION DE NOUVELLES PARCELLES DANS LES PLANS DE GESTION

La plupart des attributions de parcelles forestières prononcées par la Safer ne sont pas soumises, compte tenu de leurs petites surfaces, à un document de gestion. Hors candidature riveraine, les comités techniques veilleront cependant à **privilégier les candidats acceptant d'intégrer le parcellaire attribué dans un document de gestion**.

DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ DE TRANSFERT DE MASSIFS FORESTIERS

Le marché des massifs forestiers est extrêmement spéculatif. L'investissement en forêt peut parfois n'être motivé que par les seuls intérêts fiscaux et/ou récréatifs.

La Safer souhaite développer son activité sur les massifs forestiers afin de :

- Favoriser les **porteurs de projets soucieux de développer la filière bois locale**,
- D'aider à la prise en compte de certains **enjeux environnementaux**,
- De permettre la **réhabilitation de forêts dégradées** afin de restituer leur capacité de **stockage carbone**.



Nombre de massifs de plus de 10 ha attribués

FAVORISER LA MISE À JOUR CADASTRALE

Nombreuses sont les parcelles boisées qui ne sont pas désignées comme telles au cadastre. Elles ne relèvent dès lors pas de la réglementation sur le droit de préférence du propriétaire riverain. La Safer recommandera donc à ses tributaires de procéder à la **mise à jour de la désignation cadastrale** des parcelles attribuées.



ACCOMPAGNER LES PROJETS EN MILIEU RURAL

DÉVELOPPER LE NOMBRE DE CONVENTIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS

La Safer ne dispose d'aucun moyen légal pour contrecarrer le mouvement d'artificialisation des terres. Sa position d'opérateur foncier et son expérience dans l'accompagnement des collectivités locales lui permettent cependant de **sensibiliser** ces dernières à la **nécessité de préserver le foncier agricole et naturel**.

Son action foncière lui permet également de **limiter voire d'annuler l'impact de nouvelles infrastructures et constructions sur les exploitations agricoles et forestières**. Dans ce cadre, la Safer souhaite **développer** le nombre de **partenariats tissés avec les collectivités locales**.



Collectivités locales



Nombre de conventions signées et validées

RENDRE PUBLIC L'INDICATEUR DE CONSOMMATION FONCIÈRE

Dans le cadre de son observatoire du foncier, la Safer a développé un **indicateur de consommation foncière**. Afin de participer pleinement aux actions prônant la modération foncière, la Safer rendra **public** cet indicateur **chaque année et pour chaque département**.

FAVORISER LA RÉHABILITATION DE BIENS BÂTIS EN ZONE DE REVITALISATION RURALE

Le réseau national bâti par les Safer leur permet d'entrer en contact avec de nombreux porteurs de projets cherchant à s'installer en milieu rural. La Safer souhaite mettre à profit ce réseau pour amplifier son activité sur des biens ruraux bâtis situés en Zone de Revitalisation Rurale et contribuer à **l'installation de nouvelles populations** et à la mise en place de **projets agricoles, artisanaux et touristiques**.



Agences immobilières
Collectivités locales



INFORMER, CONTRÔLER, RÉGULER

POURSUIVRE LES PRÉEMPTIONS EN RÉVISION DE PRIX NOTAMMENT SUR LES SECTEURS EN TENSION

La **lutte contre la spéculation foncière** pour permettre **l'accès au foncier au plus grand nombre** est un axe majeur d'action de la Safer.

En 2021, la Safer a exercé 167 fois son droit de **préemption avec contre-offre de prix** notamment dans les secteurs où la **pression foncière est la plus forte**.

METTRE EN PLACE UNE ACTION DE RÉGULATION DU MARCHÉ SOCIÉTAIRE EN S'APPUYANT SUR LA LOI SEMPASTOUS

Les Safer ont été désignées comme service instructeur du **nouveau dispositif de contrôle des cessions de parts de sociétés** possédant ou exploitant des terres agricoles afin de mettre un terme au phénomène d'**accaparement des terres** par les transferts de parts sociales.



Directions Départementales des Territoires

DÉVELOPPER L'ACCÈS À VIGIFONCIER, AGRIFONCIER ET LE PRIX DES TERRES

Ces **3 outils numériques** ont pour vocation d'assurer la **transparence du marché foncier** :

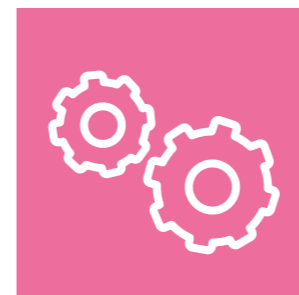
- Augmentation du nombre de conventions **Vigifoncier** destinées aux collectivités locales,
- Sur demande, développement des accès à **Agrifoncier**, outil destiné aux syndicats agricoles et viticoles,
- Promotion du site Internet destiné au grand public **le-prix-des-terres.fr**.



Collectivités locales
FNSafer
Syndicats agricoles et viticoles



Nombre d'accès à Agrifoncier
Nombre de connexions au site Internet Le Prix des Terres
Nombre de collectivités sous convention de veille foncière



AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE LA SAFER

OUVRIR LES COMITÉS TECHNIQUES DÉPARTEMENTAUX À DES NOUVEAUX ACTEURS

Afin d'enrichir les débats sur des problématiques identifiées (environnement, forêt, biens non agricoles, ...), la Safer pourra **inviter ponctuellement des acteurs non agricoles** (DREAL, Agences de l'Eau,...) à participer aux **travaux des comités techniques**. Ces invités ne disposeront pas de voix délibérative.

MIEUX FORMER LES MEMBRES DES COMITÉS TECHNIQUES DÉPARTEMENTAUX

Chaque nouveau membre de comité technique devra pouvoir bénéficier d'une **demi-journée de formation personnalisée** portant sur le rôle, les missions et le fonctionnement de la Safer et de ses instances.

REVOIR LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMITÉS TECHNIQUES DÉPARTEMENTAUX

La **confidentialité et la loyauté** sont des vertus essentielles pour un membre de comité technique. La Safer a récemment été contrainte d'exclure deux membres de comités techniques ayant failli à leurs obligations en la matière. Elle veillera à revoir la rédaction du **règlement intérieur** de ses comités techniques pour que les **devoirs et obligations** de chaque membre soient parfaitement explicités et ne puissent souffrir d'aucune interprétation.

PUBLIER LES AVIS D'ATTRIBUTIONS SUR LE SITE INTERNET DE LA SAFER

La Safer souhaite aller au-delà de ses obligations légales en matière d'**information sur ses attributions** pour que chaque citoyen puisse savoir quelle surface a été attribuée à qui, à quel prix et pour quelles raisons.

DÉVELOPPER UN OUTIL D'ALERTE POUR LES APPELS À CANDIDATURES

Pour éviter que les candidatures de certains porteurs de projets ne puissent être prises en compte pour cause de forclusion, la Safer lancera un **service internet** permettant à chaque porteur de projet recherchant du foncier sur un secteur géographique donné d'être **alerté par mail** dès qu'un **appel à candidatures** susceptible de l'intéresser sera publié.

AMÉLIORER LE SUIVI DES CAHIERS DES CHARGES

Chaque attribution prononcée par la Safer est assortie d'un **cahier des charges** applicable pour une durée allant de 15 à 30 ans. Pour les rétrocessions prononcées dans le cadre d'un projet d'installation en agriculture, de protection de l'environnement ou comportant un bien bâti non agricole, la Safer définira une procédure d'**accompagnement de ses attributaires** et de **suiti de l'application des cahiers des charges**. Chaque année, elle définira le nombre d'attributions pouvant bénéficier de cette procédure.



Nombre de cahiers des charges suivis

DÉVELOPPER LA COMMUNICATION SUR LES ACTIONS ET LES VALEURS DE LA SAFER

L'action de la Safer suscite toujours de nombreux fantasmes. Pour y répondre, la Safer développera les initiatives de **communication sur ses actions et ses valeurs** au travers d'événements et de publications dans la presse et sur les réseaux sociaux.



Nombre d'actions de communication menées
Nombre de retombées presse



NOUS CONTACTER

SIÈGE SOCIAL

14 rue Rayet-Liénart
51420 Witry-lès-Reims
03 26 04 77 71
safer@safergrandest.fr

PÔLE ÉTUDES

03 26 04 74 43
etudes@safergrandest.fr

PÔLE FORESTIER

03 26 04 77 81
foret@safergrandest.fr

08 | 51

14 rue Rayet-Liénart
51420 Witry-lès-Reims
03 26 04 77 71
ardennes@safergrandest.fr
marne@safergrandest.fr

10

28 rue Coulommière
CS 94027
10013 Troyes Cedex
03 25 73 42 89
aube@safergrandest.fr

52

Maison de l'Agriculture
26 avenue du 109^{ème} R. I.
BP 92139
52905 Chaumont Cedex 9
03 25 35 03 38
haute-marne@safergrandest.fr

54

9 rue de la Vologne
CS 91009
54521 Laxou Cedex
03 83 95 46 00
meurthe-et-moselle@safergrandest.fr

55

Les Roises
Savonnières-devant-Bar
BP 10044
55001 Bar-le-Duc Cedex
03 29 79 30 44
meuse@safergrandest.fr

57

34, avenue André Malraux
CS 10013
57003 Metz Cedex 1
03 87 15 09 08
moselle@safergrandest.fr

67

2 rue de Rome
BP 80036 Schiltigheim
67013 - Strasbourg Cedex
03 88 62 52 90
bas-rhin@safergrandest.fr

68

18 rue des Orphelins
CS 42416
68067 - Mulhouse Cedex 2
03 89 43 24 67
haut-rhin@safergrandest.fr

88

La Colombière
17, rue André Vitu
88026 - Epinal Cedex
03 29 29 14 44
vosges@safergrandest.fr

PEFC 10-31-3162 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org





safergrandest.com

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL